

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LAGORCE

SÉANCE DU 06 OCTOBRE 2025 à 20h30

Présents : M. Bernard CHEVILLIAT, Mmes Marie-Laure GONTRAND et Marianne PAILLERON, MM. Hervé OZIL et Patrick ASTIER.

Mmes Laurence HOTTE, Michelle FROMONT et Hélène BERTRAND, MM. Denis ROUME, Nordine BOUZRAA et David ALBRAND.

Absents : Mme Sylvie CANTA donne procuration à M. Bernard CHEVILLIAT.
Mme Sidonie JABBOUR donne procuration à M. Nordine BOUZRAA.
M. Gwenaël CHAZOT donne procuration à Mme Laurence HOTTE.
M. Cyrille PONSOT donne procuration à Mme Marie-Laure GONTRAND.

Mme Laurence HOTTE est élue secrétaire de séance.

RENOUVELLEMENT LOCATION SALLE DES FÊTES

La salle des fêtes est actuellement louée à M. Florian Ortin pour l'association « Shrutibox », qui donne des cours de yoga tous les mardis de 18h à 20h. Une demande est faite par Mme Delphine Tomasi Sangouard pour la même association en remplacement de M. Ortin, de renouveler cette location selon les mêmes termes, soit 50€ par trimestre pour les 1^{er}, 2^{ème} et 4^{ème} trimestre de l'année.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour renouveler cette location selon les termes demandés.

DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE 3 COMMUNE

Tableau détaillé

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses d'investissement mouvementés par la DM	226 878.00 €	-34 460.00 €	34 460.00 €	226 878.00 €
21 Immobilisations corporelles	226 878.00 €	-7 760.00 €	34 460.00 €	253 578.00 €
2111/21 22	16 000.00 €	0.00 €	260.00 €	16 260.00 €
2158/21 45	0.00 €	0.00 €	34 200.00 €	34 200.00 €
2188/21 23	16 576.00 €	-7 500.00 €	0.00 €	9 076.00 €
23 Immobilisations en cours	22 523.00 €	-260.00 €	0.00 €	22 263.00 €
2313/23 35	191 200.00 €	-26 700.00 €	0.00 €	164 500.00 €
2313/23 46	150 000.00 €	-14 700.00 €	0.00 €	135 300.00 €
	20 000.00 €	-12 000.00 €	0.00 €	8 000.00 €

Tableau récapitulatif

	Total budgété avant DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Total budget après DM
Total général des dépenses d'investissement (1)	685 321.27 €	-34 460.00 €	34 460.00 €	685 321.27 €
Total général des recettes d'investissement (1)	685 321.27 €	0.00 €	0.00 €	685 321.27 €
Total général des dépenses de fonctionnement (1)	1 459 530.23 €	0.00 €	0.00 €	1 459 530.23 €
Total général des recettes de fonctionnement (1)	1 459 530.23 €	0.00 €	0.00 €	1 459 530.23 €

(1) Tous les chapitres (mouvementés ou non) y compris les lignes budgétaires et reports

Le Conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord.

DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE 4 COMMUNE

Tableau détaillé

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses d'investissement mouvementés par la DM	0,00 €	0,00 €	11 860,00 €	11 860,00 €
041 Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
2313/041	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
21 Immobilisations corporelles	253 578,00 €	0,00 €	1 860,00 €	255 438,00 €
2188/21 22	0,00 €	0,00 €	1 860,00 €	1 860,00 €
Total des chapitres de recettes d'investissement mouvementés par la DM	8 940,00 €	0,00 €	11 860,00 €	20 800,00 €
040 Opérations ordre transf. entre sections	8 940,00 €	0,00 €	1 860,00 €	10 800,00 €
28031/040	0,00 €	0,00 €	1 860,00 €	1 860,00 €
041 Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
2031/041	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
Total des chapitres de dépenses de fonctionnement mouvementés par la DM	8 940,00 €	0,00 €	1 860,00 €	10 800,00 €
042 Opérations ordre transf. entre sections	8 940,00 €	0,00 €	1 860,00 €	10 800,00 €
6811/042	8 940,00 €	0,00 €	1 860,00 €	10 800,00 €
Total des chapitres de recettes de fonctionnement mouvementés par la DM	2 680,00 €	0,00 €	1 860,00 €	4 540,00 €
75 Autres produits de gestion courante	2 680,00 €	0,00 €	1 860,00 €	4 540,00 €
75888/75	1 000,00 €	0,00 €	1 860,00 €	2 860,00 €

Tableau récapitulatif

	Total budgété avant DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Total budget après DM
Total général des dépenses d'investissement (1)	685 321,27 €	0,00 €	11 860,00 €	697 181,27 €
Total général des recettes d'investissement (1)	685 321,27 €	0,00 €	11 860,00 €	697 181,27 €
Total général des dépenses de fonctionnement (1)	1 459 530,23 €	0,00 €	1 860,00 €	1 461 390,23 €
Total général des recettes de fonctionnement (1)	1 459 530,23 €	0,00 €	1 860,00 €	1 461 390,23 €

(1) Tous les chapitres (mouvementés ou non) y compris les lignes budgétaires et reports

Le Conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord.

DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE 2 SERVICE ASSAINISSEMENT

Tableau détaillé

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses d'investissement mouvementés par la DM	45 000,00 €	-800,00 €	800,00 €	45 000,00 €
20 Immobilisations incorporelles	45 000,00 €	-800,00 €	800,00 €	45 000,00 €
2031/20 23	30 000,00 €	-800,00 €	0,00 €	29 200,00 €
2031/20 25	0,00 €	0,00 €	800,00 €	800,00 €

Tableau récapitulatif

	Total budgété avant DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Total budget après DM
Total général des dépenses d'investissement (1)	116 299,47 €	-800,00 €	800,00 €	116 299,47 €
Total général des recettes d'investissement (1)	116 299,47 €	0,00 €	0,00 €	116 299,47 €
Total général des dépenses d'exploitation (1)	102 664,50 €	0,00 €	0,00 €	102 664,50 €
Total général des recettes d'exploitation (1)	102 664,50 €	0,00 €	0,00 €	102 664,50 €

(1) Tous les chapitres (mouvementés ou non) y compris les lignes budgétaires et reports

Le Conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord.

DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE 3 SERVICE ASSAINISSEMENT

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 61523 : Réseaux	3 200.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	3 200.00 €	
D 139111 : Agence de l'eau		1 200.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre section		1 200.00 €
D 6811 : Dot. aux amort./immo. incorp. ..		4 400.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section		4 400.00 €
D 2313-22 : STATION EPURATION VILLAGE		3 200.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		3 200.00 €
R 28151 : Install. complexes spécialisées		4 400.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section		4 400.00 €
R 777 : Quote-part des subv. d'inv. v..		1 200.00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre entre section		1 200.00 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord.

DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE 4 SERVICE ASSAINISSEMENT

Tableau détaillé

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses d'investissement mouvementés par la DM	0.00 €	0.00 €	27 635.00 €	27 635.00 €
041 Opérations patrimoniales	0.00 €	0.00 €	27 635.00 €	27 635.00 €
2151/041	0.00 €	0.00 €	27 635.00 €	27 635.00 €
Total des chapitres de recettes d'investissement mouvementés par la DM	0.00 €	0.00 €	27 635.00 €	27 635.00 €
041 Opérations patrimoniales	0.00 €	0.00 €	27 635.00 €	27 635.00 €
2031/041	0.00 €	0.00 €	27 635.00 €	27 635.00 €

Tableau récapitulatif

	Total budgété avant DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Total budget après DM
Total général des dépenses d'investissement (1)	120 699.47 €	0.00 €	27 635.00 €	148 334.47 €
Total général des recettes d'investissement (1)	120 699.47 €	0.00 €	27 635.00 €	148 334.47 €
Total général des dépenses d'exploitation (1)	103 864.50 €	0.00 €	0.00 €	103 864.50 €
Total général des recettes d'exploitation (1)	103 864.50 €	0.00 €	0.00 €	103 864.50 €

(1) Tous les chapitres (mouvementés ou non) y compris les lignes budgétaires et reports

Le Conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord.

MAÎTRISE D'ŒUVRE PARTIELLE POUR L'AIRE DE PEYROUSE

Proposition du bureau d'études RCI, composée de deux options :

- Tranche ferme : préparation de la consultation pour un montant de 4 800€ TTC
 - o Projet
 - o Assistance aux contrats de travaux ;
- Tranche optionnelle : suivi de chantier pour un montant de 3 600 € TTC
 - o Analyse et validation des plans et matériaux
 - o Direction de l'exécution du ou des contrats de travaux
 - o Assistance aux opérations de réception ;

Il est rappelé que pour obtenir une subvention de la Région, les travaux doivent commencer avant la fin de l'année.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- valide la proposition du bureau d'études, la tranche optionnelle ne sera utilisée qu'en cas de nécessité ;
- charge le Maire de signer tout document relatif à cette opération.

RPQS (Rapport sur la Qualité et le Service) / Eau :

Des données restent encore à préciser, ce point est reporté au prochain Conseil.

MAÎTRISE D'ŒUVRE ASSAINISSEMENT DE TABIAS

Proposition d'avant-projet du bureau d'études RCI :

- 6 600 € TTC dans le cas où le projet prend place sur les parcelles déterminées (F508 et F509) ;
- 9 000 € TTC dans le cas où il faut rechercher un nouvel emplacement.

Les eaux usées s'écoulent actuellement dans l'Ibie. La Commune souhaite faire avancer ce dossier car cette pollution ne peut plus être tolérée.

La Commune est le maître d'ouvrage, le montant se répercutera sur l'ensemble des Lagorçois raccordés à un assainissement collectif. Le budget s'élève à 250 000€, mais est soumis à plusieurs conditions :

- Que la Commune obtienne 80% de subvention pour ce projet ;
- Que l'emplacement du terrain soit validé.

Toutes les demandes des habitants ne pourront être intégrées car elles généreraient des coûts supplémentaires dépassant les capacités communales. Si les conditions ne sont pas réunies, chaque habitant du hameau devra gérer son propre assainissement à ses frais.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide la proposition d'avant-projet du bureau d'études et charge le Maire de signer tout document relatif à cette opération.

CDD SERVICE TECHNIQUE

Le recrutement d'un agent en CDD est nécessaire au service technique, le temps d'une mission courte pour la rénovation d'un (ou deux) escalier communal.

Il est proposé de créer un CDD contrat art L.332-23-1, pour 35 heures hebdo, rémunéré IB 367 IM 366, du 20/10/2025 au 31/10/2025, avec possibilité de prolongation de deux jours en cas de nécessité due notamment à la météo.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide ce recrutement.

ASSURANCE RISQUE STATUTAIRE DU PERSONNEL - CONTRAT DE GROUPE

Le Maire expose :

Dans le respect du Code de la commande publique et après avoir recueilli les intentions des collectivités, le Centre de Gestion de l'Ardèche a lancé un marché en procédure avec négociation pour la mise en place d'un contrat groupe à adhésion facultative relatif à l'assurance des risques statutaires du personnel des collectivités territoriales et établissements publics de l'Ardèche.

La Commission d'Appel d'Offre du Centre de Gestion, réunie le vendredi 4 juillet 2025, a jugé l'offre de CNP ASSURANCES/RELYENS, économiquement viable et acceptable sur la base des critères d'attribution du marché, et a choisi de retenir cette offre.

Considérant que :

- la collectivité a donné mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,
- la collectivité adhère actuellement au contrat groupe d'assurance en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025, (ligne à conserver seulement si la collectivité est adhérente actuellement)
- compte tenu des avantages d'une consultation groupée,

Il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2026/31 décembre 2029
- Contrat souscrit en capitalisation
- Délai de déclaration des sinistres : 120 jours sur l'ensemble des risques
- Garantie des taux 2 ans (01/01/2026 au 31/12/2027) sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et prestations à verser.

Il est précisé le choix de couverture retenue par la collectivité et les bases de cotisation :

1- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à la CNRACL

Taux de cotisation

Taux de cotisation assureur de 6,50 %, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties (tous risques) – remboursement des indemnités journalières à 90 % :

- Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fixes par arrêt

- Longue maladie,
- Longue durée,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Temporaire Imputable au Service (accidents de travail et maladies professionnelles)
- Décès.
- Prestations dues au titre du congé de maladie ordinaire, de longue maladie et de longue durée maintenues à demi-traitement pendant un délai maximum de 12 mois pour tous les agents en attente de décision de l'administration en matière de réintégration, de reclassement, de mise en disponibilité ou d'admission à la retraite, sous réserve que la collectivité ait engagé les démarches nécessaires auprès des instances compétentes.

Assiette de cotisation de la collectivité

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité choisit de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants :

- Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)

2- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à l'IRCANTEC

Taux de cotisation

Le taux de cotisation assureur est de 0.90 %, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties suivantes (tous risques) :

- Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire
- Grave maladie,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Imputables au Service (accidents du travail et maladies professionnelles)

Assiette de cotisation de la collectivité

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité choisit de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants :

- Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)

Il est à noter que la base de l'assurance pourra être modifiée à chaque échéance annuelle sous réserve d'un préavis de 2 mois.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion et selon les modalités proposées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette affaire.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LES « PETITES MAINS LAGORÇOISES »

Pour relancer la dynamique de son association, la nouvelle présidente de l'association des « Petites mains lagorçoises » a utilisé son matériel et ses fournitures personnels. Elle sollicite à présent de la mairie une subvention exceptionnelle pour renouveler les fournitures, le montant très détaillé de ses demandes d'approvisionnement s'élève à environ 500€.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser à titre exceptionnel, une subvention de 500€ à cette association.

RÉPARTITION DES SIÈGES À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Le Maire expose aux conseillers que le Conseil Communautaire de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche, par délibération N°2025_05_003 du 27 mai 2025, propose aux communes de convenir d'un accord local pour la recomposition des conseils communautaires, en vue du renouvellement général en 2026.

En effet, l'article L5211-6-1 VII du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, la répartition des sièges est revue au regard de la population municipale, le nombre total de sièges devant respecter les dispositions législatives et la jurisprudence constitutionnelle.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de des Gorges de l'Ardèche pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribués à chaque commune ne pourra s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

La répartition de droit commun s'établit à 32 sièges.

La proposition soumise à l'avis du conseil municipal est la suivante :

COMMUNES	ACCORD LOCAL
VALLON PONT D'ARC	5
RUOMS	5
LAGORCE	2
SAINT ALBAN AURIOLLES	2

VOGUE	2
GROSPIERRES	2
SAINT REMEZE	2
LABEAUME	2
SALAVAS	2
ORGNAC L'AVEN	2
VAGNAS	2
PRADONS	2
LANAS	2
CHAUZON	2
BALAZUC*	1
SAINT MAURICE D'ARDECHE*	1
LABASTIDE DE VIRAC*	1
SAMPZON*	1
ROCHECOLOMBE*	1
BESSAS*	1
TOTAL population municipale	40

*communes disposant d'1 siège de droit non modifiable, et 1 supplément

Le Conseil municipal, à l'unanimité, juge cette répartition inéquitable et en conséquence S'ABSTIENT sur la proposition de répartition des sièges au Conseil communautaire.

ÉCOLE : LOGICIEL PRONOTE

Le logiciel Pronote est un logiciel de gestion entre les parents et les professeurs. Le tarif se situe entre 700€ et 800€ et est proposé par Numérian, structure qui ne fonctionne pas correctement à l'heure actuelle.

Un logiciel de substitution sera recherché ailleurs.

DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR VENTE LOT 1 PETIT CHAROUSSAS

VU délibération DE_2024_30 du 25 mars 2024.

Le Maire rappelle qu'un des terrains du lotissement communal « Le Petit Charoussas » est toujours en vente selon la décision du Conseil municipal en date du 6 juin 2017 qui en ajustait les prix de ventes.

Le Maire expose que le lot 1 situé sur la parcelle K1651, d'une superficie de 753 m² est mise en vente au prix de 52 710 euros et qu'une personne s'est manifestée pour s'en rendre acquéreur.

Cette parcelle est sollicitée par Monsieur Florian Barbe.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord à cette transaction, au prix indiqué, avec la personne précitée ;
- Charge le Maire de signer tout document relatif à cette vente ;
- Désigne Mme Marie-Laure Gontrand et M. Hervé Ozil pour signer toute pièce et acte relatif à cette transaction en cas d'absence du Maire.

DIVERS

Changement de chaudière à l'école :

Une chaudière de l'école doit être remplacée. Elle a subi plusieurs interventions mais semble irrécupérable. Ce matériel date de plus de 20 ans.

Commande d'une boîte à livres sur la terrasse du musée :

Proposition d'une boîte à livres sur la terrasse haute à hauteur de rue devant le musée avant la fin de l'année, accessible à tous, sur le modèle d'une cabine de téléphone anglaise mais de couleur verte. L'actuelle boîte à livres située place du 14 juillet sera à terme enlevée car elle prend l'eau.

Nettoyage de l'intérieur du clocher de l'église :

Les pigeons pénètrent à l'intérieur du clocher et vont jusqu'aux étages du dessous.

Une fois l'accès dégagé, une société spécialisée pourrait intervenir pour remettre la cloche en état de fonctionnement. Actuellement, on peut craindre un problème de sécurité au vu de l'usure du « mouton » en bois qui porte la cloche de 1771. Plusieurs personnes ont demandé à ce que la cloche fonctionne à nouveau au moins une fois par jour ou pour les enterrements.

Une levée de fonds pourrait avoir lieu via la Fondation du Patrimoine.

Bus pour l'école :

L'école souhaite pouvoir transporter les enfants en bus, par exemple pour des promenades le long de l'Ibie ou, surtout, pour accéder au cours de tennis, afin de bénéficier de l'enseignement d'un professeur de tennis présent sur la commune. L'école va être équipée de raquettes.

Le Maire a sollicité l'Intercommunalité pour bénéficier du bus intercommunal. Une convention sera signée pour que les élèves de l'école puissent en bénéficier les lundis après-midi dès novembre.

Marquages au sol :

Sur la place du 14 juillet, les places de parking vont être redéfinies.

Sur la RD1 au niveau du Petit Charoussas, un marquage jaune permettra de définir l'arrêt de bus.

Radar pédagogique :

Le radar nous a été retourné après réparation par l'entreprise fabricante, il est de nouveau en état de fonctionnement. L'installation en amont d'une plateforme de ralentissement est à l'étude avec le Département.

Nettoyage du Salastre :

Le Salastre a été élagué et dégagé par une entreprise mandatée par la Commune, qui en a, à moitié, la propriété. Le bois qui obstruait le ruisseau a été enlevé.

Il est remarqué que plusieurs ruisseaux dans la Commune ne sont pas nettoyés correctement par les riverains. Il est rappelé que les cours d'eau appartiennent aux propriétaires des rives attenantes. La réglementation implique de couper le bois, mais interdit de dessoucher.

Chemin du Coulet :

Dans une lettre collective, les habitants du Coulet ont remercié la Commune et le personnel des services techniques pour la réfection du chemin et du mur.

Pont des Terriers :

Les travaux de réfection du pont des Terriers sont prévus début novembre, mais vont dépendre de la météo et du niveau d'eau dans le ruisseau. La route sera fermée une semaine complète pour que le béton sèche correctement. Ces travaux sont urgents, il lui a été attribué un niveau d'alerte de sécurité maximal (4 sur une échelle de 4) depuis trois ans.

Aire de covoiturage :

L'aire de covoiturage a été définie par l'Intercommunalité. Il s'agit de l'espace à l'entrée du chemin de la Gandole, qui peut contenir 6 ou 7 voitures garées. Les poubelles qui s'y trouvent seront déplacées. Il n'y aura qu'une seule aire sur la commune, lorsque le lieu aura été réaménagé (dans environ un an).

Rezo pouce :

À l'initiative de l'Intercommunalité, le dispositif Rezo pouce installera prochainement deux panneaux d'autostop à l'intérieur du village : un devant l'église dans le sens Vallon -> Aubenas, l'autre devant le monument aux morts dans le sens Aubenas -> Vallon.

WC public :

L'installation des deux WC est terminée, intérieur comme extérieur. L'un d'eux est équipé pour les personnes à mobilité réduite mais il ne peut être revendiqué comme étant aux normes « handicapés » en raison du pourcentage de la pente des deux accès. Il ne reste plus que les barrières de protection qui sont réalisées et posées par un agent du service technique. L'entretien de nettoyage est assuré par la Commune.

Bâche musée :

Une couverture bâchée (110 m² environ) sera installée devant le musée, sur la grande terrasse côté jardin. Elle a pour but de protéger de la pluie et du soleil le public lors d'évènements à l'extérieur. Des rehausses métalliques seront posées sur le mur pour assurer la sécurité.

Éclairage public :

L'éclairage public autour de la Crypte fonctionne à nouveau. Il est peut-être judicieux d'éteindre certaines lampes la nuit. À voir avec le SDE07.

PLUI :

Le mardi 07 octobre, se tiendra en mairie la permanence du commissaire enquêteur pour le PLUI. Hervé Ozil, adjoint en charge de l'urbanisme, a organisé trois permanences afin de permettre aux administrés de préparer leur entrevue en amont.

L'enquête publique se termine le samedi 11 octobre.

Le bureau d'études qui travaille sur le PLUI se situe à Aix-en-Provence, ils travaillent sur carte sans connaissance du territoire. Les élus actuels n'ont pu le rencontrer que pendant une heure, en visioconférence. Un travail est fait également avec la chambre d'agriculture et la DDT, en prenant mieux en compte la réalité du terrain.

Cave coopérative :

Une demande de subvention a été faite sur les crédits européens LEADER afin de lancer une étude visant à définir l'avenir de ce bâtiment. La population sera mise à contribution pour proposer des idées.

Travaux forestiers :

Des travaux vont être entrepris dans les bois autour et après Courbessas. Il faut réouvrir les fossés, couper les arbres qui les obstruent afin de permettre aux ruisseaux de couler sans débordement sur la voie. La voie communale d'accès au Bois et à la Voie royale sera réaménagée ensuite avec l'entreprise Cardinal.

École / Bibliothèque :

Un ancien dessinateur de presse donne des cours aux enfants de l'école dans la bibliothèque le lundi après la classe. 22 enfants y assistent.

Des parents viennent parfois lire des histoires aux CP pendant une demi-heure à la bibliothèque. Celle-ci est équipée d'un nouveau bureau et d'une nouvelle étagère.

Compostage :

Les bacs de compostage vont être déplacés hors de l'école.

En lien avec la mission initiée par le SICTOBA, le compostage sera bientôt centralisé dans une installation nouvelle à côté de l'église, au-dessus des jardins partagés, et dans une autre qui sera dédiée à l'école et aux restaurants dont Les Tilleuls qui en est proche.

Débroussaillement :

Le SDIS a fait le tour de la commune afin de repérer les maisons qui ne sont pas en conformité au regard des obligations légales de débroussaillement. Ils ont transmis une liste de résidences à risque à la mairie.

Des courriers ont été envoyés aux personnes concernées, les destinataires ont deux mois pour débroussailler avant que le SDIS ne revienne. Si rien n'a été fait, un courrier recommandé leur sera envoyé. Si rien n'est fait dans les deux mois suivant ce 2^e courrier, l'ONF pourra verbaliser.

La liste du SDIS comporte toutefois des lacunes, puisque la zone exacte à débroussailler n'est pas précisée et les destinataires ne comprennent pas toujours ce qui leur est demandé même s'ils peuvent dialoguer le vendredi matin avec le SDIS. La Commune doit donc accompagner ces personnes et le maire a relayé cette demande de clarification au SDIS.

RCSC (Réserve Communale de Sécurité Civile) :

Ce samedi 11 octobre aura lieu la réunion de fin de saison de la Réserve Communale de Sécurité Civile en présence des pompiers et du commandant de la gendarmerie.

ONF :

M. Patrick Astier est en charge des forêts communales auprès de l'ONF, un entretien a eu lieu avec l'agent responsable du secteur de Lagorce. Le sentier botanique a été mentionné, l'ONF pourrait piloter le projet et prendre en charge l'intégralité des frais grâce à du mécénat.

Citerne :

La citerne communale DFCI (Défense contre les feux de forêt) située en haut du Razal fuit. La réparation va être tentée ; en cas d'échec il faudra remplacer le liner, opération bien plus onéreuse qui, en principe, incombe à la commune. Auparavant, nous avons l'intention de demander qu'elle devienne intercommunale.

La citerne DECI (destinée à la défense des habitations proches selon les pompiers) de Laccessas a été percée par un tir de chasseur. Une procédure est en cours avec les assurances concernées. Un rendez-vous d'expertise aura lieu le 18 novembre. Le remplacement de cette citerne coûte environ 12 000€.

Film à la Crypte :

Le film « Les Pépites » a été diffusé à la Crypte le 28 septembre, présenté par M. et Mme Sebban. Un récital de piano aura lieu ce mercredi 08 octobre, au profit de l'association PSE (Pour un Sourire d'Enfant) oeuvrant notamment au Cambodge, et dont ils sont des membres très actifs.

Le Maire lève la séance à 22h20.

Le Maire demande s'il y a des questions dans le public. Pas de question.

Le Maire remercie l'ensemble du Conseil Municipal et les personnes présentes.

Mme Laurence HOTTE,
Secrétaire de séance

M. Bernard CHEVILLIAT,
Maire de LAGORCE